



Mairie de Champlecy

Tranche II
Réhabilitation d'une ancienne classe en Office de chauffe
Ancienne Ecole de Champlecy.

C.C.T.P

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

GENERALITES COMMUNES A L'ENSEMBLE DES LOTS

Fait à Cluny, le 28 Aout 2018.

Maître d'Œuvre :

SARL ARC-PHI Architecture
Devroey Raphael, Architecte DESL
11 rue Lamartine
71250 Cluny
Tél. : 03 85 20 12 94
Email : arc-phi.architecture@orange.fr

Maître d'Ouvrage :

Mairie de Champlecy
Le bourg
71120 Champlecy
Tél. : 03 85 24 08 68
Email : mairie.champlecy@wanadoo.fr

SOMMAIRE

CHAPITRE I – PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS	3
00.01.01– DEFINITION DE L’OPERATION	3
00.01.02 – LISTE DES PLANS	3
00.01.03 – LISTE DES LOTS	3
00.01.04 - LABELS	3
00.01.05 – ECHAFAUDAGES, LEVAGES	3
00.01.06 – COTES DES PLANS	3
00.01.07 – CONTROLE COPREC	3
00.01.08 – CONTROLE INTERNE	4
00.01.09 – ETUDES - PLANS ET DETAILS D’EXECUTION	4
00.01.10 – MARQUES ET SIMILITUDES	4
00.01.11 – ECHANTILLONS - PROTOYPES	4
00.01.12 – QUALITE DES MATERIAUX ET DES OUVRAGES	5
00.01.13 – CLASSEMENT EN REACTION AU FEU DES MATERIAUX	5
00.01.14 – TRAVAUX DE TECHNIQUE TRADITIONNELLE.....	5
00.01.15 – CONNAISSANCE DU CONTENU DES AUTRES LOTS	6
00.01.16 – RECEPTION DES SUPPORTS.....	6
00.01.17 – PROTECTION ET CONSERVATION DES OUVRAGES.....	6
00.01.18 – PROTECTION ET CONSERVATION DES EXISTANTS.....	6
00.01.19 - ECHANTILLONS – TEINTES ET NUANCES	6
00.01.20 – ETANCHEITE A L’AIR ET PARE-VAPEUR.....	7
00.01.21 – COV	7
00.01.22 – QUALIFICATION RGE – RECONNU GARANT DE L’ENVIRONNEMENT	7
00.01.21 – CARACTERE GLOBAL ET FORFAITAIRE DU PRIX DU MARCHE	7
00.01.23 – HYGIENE SECURITE ET SANTE DES TRAVAILLEURS	8
00.01.24– GESTION DES DECHETS DE BATIMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS ..	10
00.01.25 - RECAPITULATIF DES ELEMENTS D’ISOLATION RENTRANT DANS LA CONSTRUCTION	12
00.01.26 – DEPENSES D’INTERET COMMUN.....	12
00.01.27 – DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES (DOE).....	13

CHAPITRE I – PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

00.01.01– DEFINITION DE L'OPERATION

Les travaux de chaque lot concernent :

**« Tranche II - Réhabilitation d'une ancienne classe en Office de chauffe
Ancienne Ecole de Champlecy, 71120 Champlecy »**

Tous les travaux devront être menés selon toutes les normes et règlements en vigueur à la date de construction.

Ils devront être également conformes aux éventuels labels demandés par le Maître d'Ouvrage.

00.01.02 – LISTE DES PLANS

Plans Architecte – Arc-Phi Architecture:

Dossier des plans existants – Carnet A3 de 3 pages.

Dossier des plans DCE – Carnet A3 de 3 pages.

DCE 00 - Plan masse – 1/200

DCE 01 - Plan de l'office de réchauffe – 1/50

00.01.03 – LISTE DES LOTS

LOT N° 01 – DEMOL - GROS ŒUVRE - FAIENCE

LOT N° 02 – PLATRERIE – PEINTURE – MENUISERIE BOIS

LOT N° 03 – MENUISERIE ALUMINIUM

LOT N° 04 – PLOMBERIE SANITAIRE

LOT N° 05 – ELECTRICTE

00.01.04 - LABELS

Les entreprises devront se conformer en tous points aux labels énergétiques ou de qualité demandés par le Maître d'Ouvrage.

Elles seront réputées connaître parfaitement l'étendue des prestations nécessaires aux performances à atteindre.

00.01.05 – ECHAFAUDAGES, LEVAGES

Chaque entreprise doit, dans le cadre de son prix global forfaitaire, tous les échafaudages nécessaires à l'ensemble de ses travaux, y compris double transport, montage, location, dépose.

De la même façon, sont compris dans le prix global forfaitaire, tous les moyens de levage nécessaires aux travaux.

00.01.06 – COTES DES PLANS

Aucune mesure ne devra être prise à l'échelle métrique sur les plans, sauf pour les dessins à grandeur d'exécution.

En cas d'erreur, d'insuffisance ou de manque de cotes, l'Entrepreneur devra en référer à l'équipe de Maîtrise d'Œuvre qui fera elle-même les mises au point ou rectifications nécessaires.

Les Entrepreneurs resteront seuls responsables des erreurs ainsi que des modifications qu'entraînerait pour eux ou sur les autres corps d'état, un oubli ou l'inobservation de cette clause.

00.01.07 – CONTROLE COPREC

Les entreprises concernées devront procéder aux essais et vérifications de fonctionnement des installations, conformément aux dispositions figurant dans le document technique COPREC n° 1 de Septembre 1997 (publié dans le Moniteur du 17.10.1997).

Les résultats des mesures et des essais devront être transcrits sur des procès-verbaux établis suivant les modèles figurant dans le document technique COPREC n° 2 de Septembre 1997 (publié dans le Moniteur du 17.10.1997).

Ces documents devront être adressés à l'Architecte et au bureau de contrôle.

Les lots intéressés par ces essais sont, selon la définition du document technique n° 1 :

- CA : Conditionnement d'air
- CH : Chauffage
- EL : Installation électrique
- FS : Fluides spéciaux
- PB : Plomberie
- PE : Portiers électroniques
- RA : Réseau d'alimentation en eau
- RE : Réseau d'évacuation
- VM : Ventilation mécanique
- AS : Ascenseurs
- EM : escaliers mécaniques, trottoirs roulants
- PA : Portes et portails automatiques pour véhicules
- AT : Réseaux de distribution collective et radiodiffusion

00.01.08 – CONTROLE INTERNE

Il appartient à l'Entrepreneur d'exercer un contrôle interne des ouvrages qu'il réalise.

Le contrôle doit être réalisé :

- Au niveau des fournitures quel que soit leur degré de finition.
- L'Entrepreneur s'assurera qu'elles sont conformes aux normes et spécifications du marché
- Au niveau du stockage.
- L'Entrepreneur s'assurera que les fournitures et matériaux sont convenablement protégés des intempéries et non dégradées.
- Au niveau de la fabrication et de la mise en œuvre.
- L'Entrepreneur vérifiera que la réalisation est faite conformément aux normes en vigueur.
- Au niveau des essais.
- L'Entrepreneur réalisera les vérifications et essais imposés aux DTU et les règles professionnelles.

00.01.09 – ETUDES - PLANS ET DETAILS D'EXECUTION

Chaque entreprise sera tenue au titre de son marché de soumettre au Maître d'œuvre et au bureau de contrôle les plans, les études et schémas de détails ou de fabrication pour l'exécution de ses ouvrages le nécessitant.

Ces plans ou schémas seront soigneusement cotés. Les dessins seront accompagnés de coupes détaillées pour faire connaître le détail exact des dimensions, des profils, des sections, des passages, des assemblages, des fixations et de la position d'appareils.

Tout ouvrage non conforme ou n'ayant pas reçu l'approbation de la maîtrise d'œuvre ou du bureau de contrôle pourra se voir être refusé.

Tous les lots sont concernés par cette obligation.

00.01.10 – MARQUES ET SIMILITUDES

Les références données au présent devis et comportant les indications du fabricant ne sont pas impératives, en ce sens que les Entrepreneurs ont la faculté de proposer des produits ou objets manufacturés de qualité équivalente.

Cependant, le Maître de l'Ouvrage et l'Equipe de Maîtrise d'Œuvre conservent l'entière liberté d'imposer les produits et objets spécifiés aux devis, si ceux-ci leur paraissent préférables pour quelque raison que ce soit, de qualité ou de caractéristiques. Il est expressément convenu qu'une telle décision ne peut donner droit à aucune plus-value.

00.01.11 – ECHANTILLONS - PROTOYPES

Les échantillons et prototypes des matériaux et produits mis en œuvre seront réalisés et à la charge des entreprises concernées.

Les entreprises seront alors tenues de fournir les produits pour lesquels elles se sont engagées contractuellement suivant les demandes du maître d'œuvre et maître d'ouvrage.

Les frais afférents à la réalisation de ces échantillons et prototypes sont à la charge de l'entrepreneur.

00.01.12 – QUALITE DES MATERIAUX ET DES OUVRAGES

Les entrepreneurs pourront répondre aux prescriptions du présent C.C.T.P en employant des matériaux, des fournitures et des équipements équivalents.

Toutefois, ils devront respecter les différentes caractéristiques de la prescription, indiquées par le Maître d'œuvre.

La proposition sera considérée comme équivalente si elle respecte les caractéristiques suivantes :

- les caractéristiques mécaniques, les caractéristiques chimiques, les caractéristiques électriques, les caractéristiques physiques, les caractéristiques de rendement, les caractéristiques surfaciques, les caractéristiques d'usure de surface, les caractéristiques de vieillissement superficiel, les caractéristiques de tenue dans le temps, les caractéristiques de résistance aux U.V., les caractéristiques de tolérances dimensionnelles, les caractéristiques de tolérances superficielles,
- correspondance des teintes des couleurs, correspondance des valeurs des couleurs, correspondance des saturations des couleurs, correspondance de l'état de finition,
- la durée des garanties fournisseurs,
- la fiabilité des fabricants dans le temps.

La modification ne doit entraîner aucune modification du projet architectural et technique.

Toutes ces caractéristiques devront être justifiées par l'entreprise, en présentant les différents procès-verbaux fournis par les fournisseurs 15 jours avant la signature des marchés.

Si les procès-verbaux ne sont pas parvenus dans les délais et si toutes les caractéristiques ne sont pas respectées, l'entreprise s'engage à avaliser les travaux conformément aux matériaux, fournitures et équipements prescrits dans les articles du C.C.T.P. sans pour autant pouvoir demander de plus-value pendant toute la durée du chantier.

00.01.13 – CLASSEMENT EN REACTION AU FEU DES MATERIAUX

Au moment de leur mise en œuvre, tous les matériaux doivent avoir fait l'objet d'un procès-verbal de classement en cours de validité délivré par un laboratoire agréé, ou du marquage "NF – Réaction au feu" attribué par l'AFNOR .

00.01.14 – TRAVAUX DE TECHNIQUE TRADITIONNELLE

Travaux de technique traditionnelle

Les travaux dits traditionnels seront exécutés selon :

- Le CCTG dans sa dernière version applicable,
- Les normes homologuées,
- Les DTU en vigueur,
- Les règles professionnelles acceptées par l'AFAC.

Travaux de technique non traditionnelle

Les travaux réalisés avec l'utilisation d'un procédé ou matériaux non soumis à une norme ou DTU d'application ne sera employé que s'il fait l'objet d'un avis technique favorable en cour de validité établi par le CSTB et agréé par l'AFAC.

La mise en œuvre sera conforme aux préconisations de l'avis technique.

A défaut d'avis technique les réalisateurs s'engageront à fournir au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et bureau de contrôle :

- les cahiers des charges éventuellement visé par un contrôleur technique ou ATEX (Attestation Technique d'Expérimentation) et concluant à un avis favorable,
- les procès-verbaux d'essai accompagnés d'une attestation d'assurance garantie à durée légale.

Il appartient à l'entreprise d'engager une telle procédure, à ses frais, et de constituer le dossier à soumettre à la commission d'examen.

Tous les matériaux utilisés devront être soumis à l'approbation des maîtres d'ouvrages, maître d'œuvre et bureau de contrôle avant commencement des travaux

Dans tous les cas, l'entrepreneur est tenu de se conformer strictement aux prescriptions du cahier des charges établi à l'occasion de cette procédure, y compris la prise en compte des recommandations ou observations formulées par la commission d'examen.

Tout ouvrage non conforme aux pièces du marché du présent lot sera démoli et refait convenablement aux frais de l'entrepreneur défaillant.

00.01.15 – CONNAISSANCE DU CONTENU DES AUTRES LOTS

Chaque entreprise est réputée connaître parfaitement le contenu des travaux des autres lots. En cas de divergences ou de manques, elle devra le signaler au moment de la consultation.

00.01.16 – RECEPTION DES SUPPORTS

Chaque entreprise doit effectuer la réception des travaux antérieurs, supports de ceux de son propre lot, sans qu'il soit besoin que le maître d'œuvre d'exécution déclenche cette opération.

Les réceptions concernent :

- les dimensions,
- la planéité,
- les réservations.

En cas de défauts ou de désaccord, elle devra en avertir le maître d'œuvre qui aura la charge de déclencher les opérations de remise en état ou réfection éventuelle.

00.01.17 – PROTECTION ET CONSERVATION DES OUVRAGES

Les ouvrages réalisés devront être protégés contre toutes agressions ou dommages qu'ils pourraient subir, quelles qu'en soient les causes.

Ainsi, l'entreprise devra prendre toutes mesures appropriées à leur protection en fonction de leurs particularités.

Ces protections devront être maintenues jusqu'au jour de la pré-réception par le Maître d'Ouvrage.

Ces mêmes ouvrages devront être également soigneusement nettoyés pour le jour de la pré-réception.

00.01.18 – PROTECTION ET CONSERVATION DES EXISTANTS

L'entrepreneur prendra toutes précautions nécessaires pour le maintien en parfait état des ouvrages existant conservés.

Il sera tenu pour unique responsable de tous dégâts occasionnés aux biens ou personnes du fait des travaux.

Les couts de remise en état des ouvrages endommagés sont à la charge de l'entrepreneur.

L'Entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter des nuisances (production intempestive de poussières aux habitations voisines, aux commerces ou activités diverses).

Toutes les précautions seront prises pour éviter la projection de matériaux sur les voies publiques et les détériorations ou désordres quelconques aux immeubles voisins.

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles et toutes précautions pour ne causer, lors de l'exécution de ses travaux, aucune détérioration aux existants.

00.01.19 - ECHANTILLONS – TEINTES ET NUANCES

Les coloris ou nuances des matériels ou matériaux devront être soumis à l'agrément du maître d'œuvre. Ce dernier étant seul juge de la conformité des produits et des teintes.

Faute d'avoir soumis les teintes en temps voulu, l'entrepreneur pourra se voir refuser les ouvrages incriminés.

00.01.20 – ETANCHEITE A L’AIR ET PARE-VAPEUR

L’ensemble des entreprises prendra toutes les mesures et solutions nécessaires pour respecter et réaliser une parfaite étanchéité à l’air.

La continuité des pare-vapeurs devra être parfaite :

- Retour de continuité au sol et en plafond,
- Calfeutrement au droit des traversées dans le pare-vapeur (utilisation scotch adapté au support),
- Signalement automatique de toute découpe accidentelle ou volontaire au feutre rouge,
- Continuité du pare-vapeur aux éléments porteurs bois,
- Etanchéité des boîtiers électriques, prises, interrupteurs....
-

00.01.21 – COV

Chaque entreprise aura une attention particulière sur le choix des matériaux utilisés dans la construction.

La teneur des matériaux et produits utilisés devra être nulle ou à très faible teneur de COV (COVT<0.2mg/m²/h)

Les formaldéhydes seront formellement interdits !

Une fiche environnementale de chaque produit sera soumise à l’appréciation du maître d’œuvre pour validation.

00.01.22 – QUALIFICATION RGE – RECONNU GARANT DE L’ENVIRONNEMENT

D’une manière générale toute entreprise concernée par :

- les travaux d’efficacité énergétique en rénovation,
- l’installation d’équipements utilisant des énergies renouvelables,

devra avoir la qualification RGE.

00.01.21 – CARACTERE GLOBAL ET FORFAITAIRE DU PRIX DU MARCHÉ

Le marché étant à prix global forfaitaire, l’entrepreneur est reconnu avoir pris connaissance :

- de l’ensemble du dossier d’appel d’offres tous corps d’état
- des lieux sur lesquels seront réalisés les travaux définis au marché, ainsi que leurs moyens d’accès.

Il ne pourra pas, en effet, invoquer, après signature du marché, la méconnaissance de l’environnement du chantier ou des accès aux locaux pour réclamer des suppléments au montant de sa soumission.

Il reste entendu que seront compris dans le prix forfaitaire, non seulement tous les travaux indiqués au dossier fournis par le Maître d’Œuvre, que ceux décrits ou non dans les C.C.T.P. et notices, mais aussi ceux implicitement nécessaires au parfait achèvement de la construction suivant toutes les règles de l’Art et à la réalisation des divers locaux et dispositions indiqués dans les plans et C.C.T.P..

Les prestations exigées par le contrôleur technique sont dues par l’entreprise dans le cadre de son forfait.

L’entrepreneur s’étant rendu compte des travaux à effectuer, de leur importance et de leur nature, reconnaît qu’il a suppléé par ses connaissances professionnelles, dans sa spécialité, aux détails qui pourraient être omis dans les différentes pièces du dossier.

00.01.23 – HYGIENE SECURITE ET SANTE DES TRAVAILLEURS

La mission SPS est assurée par la Maîtrise d’Œuvre :

Chaque entreprise sera soumise aux réglementations issues du code du travail (Décret du 08 janvier 1965 modifié par Décret du 6 mai 1995, etc...) et recommandations de la CNAM et de la CRAM.

Elle devra appliquer à la lettre les consignes de la Maîtrise d’Œuvre. L’offre de l’entreprise comprendra notamment les prescriptions ci après :

INSTALLATIONS DE CHANTIER : INDICATEURS Hygiène Sécurité et Secours

Fourniture et mise en œuvre	LOT CONCERNE
- Panneau de chantier : affichage obligatoire de tous les intervenants, y compris sous-traitants	GO
- Clôture de chantier a – <u>milieu rural</u> : clôture grillagée ou barrières châtaignier hauteur 1 mètre avec portail constitué de panneaux type HERAS hauteur 2 mètres avec rappels périphériques de l’interdiction de pénétrer b – <u>milieu urbain</u> : portail dito ci-dessus et clôture hauteur 2 mètres par panneaux type HERAS avec rappels des obligations pour pénétrer dans le chantier	GO GO
- Alimentation électrique a – <u>primaire réseau EDF</u> : depuis le coffret de comptage jusqu’aux coffrets de distribution générale équipés de dispositifs différentiels n’excédant pas 30 mA et reliés par câbles normalisés H07RNF b – <u>secondaire</u> : depuis le coffret de distribution générale jusqu’aux coffrets de distribution secondaire implantés par groupe de constructions (maxi 3) c – <u>tableaux de branchements</u> (second œuvre) le bâtiment disposera d’un tableau scellé, placé hors exposition des intempéries, et muni de prises normalisées (nombre à définir selon les besoins des entreprises).	Sans objet GO GO
- Alimentation eau potable a – réseau sous domaine public b – regard de branchement c – double robinet de puisage à 1,00 ml du sol avec purge hors gel.	Sans Objet Sans Objet GO
- Alimentation téléphonique - combiné accessible par toutes les entreprises, placé avec affichage des numéros d’appels des secours locaux à proximité dans la baraque de chantier (peut être limité aux appels d’urgence)	GO
- Sanitaire de chantier, lavabo, WC avec siège/à la turque a) WC raccordé au réseau d’assainissement si existant ou sur fosse vidangeable * raccordement au branchement d’eau potable * raccordement au branchement d’électricité b) WC chimique autorisé si pas de réseau d’assainissement près du site Entretien quotidien organisé <u>NOTA</u> : tous ces équipements seront maintenus en parfait état de propreté et de fonctionnement jusqu’à la fin de l’ensemble des travaux.	Sans Objet Sans Objet Sans Objet Sans Objet
- Bureau de chantier minimum 9 m² (table/chaises) Raccordement électrique Le bureau de chantier pourra être évacué à l’issue de la mise hors d’eau et hors d’air du bâtiment et avec les mêmes équipements.	Sans Objet Sans Objet
- Signalisation réglementaire de sorties de chantier sur domaine public	TCE
- Permission de voiries	TCE
Balisages réglementaires matérialisant les risques, les zones d’interdiction ou de restriction ainsi que la protection d’ouvrages enterrés ou aériens (ex ligne 20 000 volts)	GO

EXECUTION DE TRAVAUX : INDICATEURS Hygiène et Sécurité

- **Risques d'intérêt général** : Choix des équipements : préférence à donner aux matériels normalisés avec label NF lorsqu'ils existent.

TRAVAUX	PRESCRIPTIONS	LOT CONCERNE
Terrassements fouilles	- Angles de talutage avec minimum 1/1 - Blindage - Epuisement et pompage d'eau - Sur largeur de décapage > 2,00 ml - Nettoyage, dressage et nivelage après intervention (liés à l'utilisation d'engins mobiles de levage sur les zones non stabilisées)	Sans Objet Sans Objet Sans Objet Sans Objet Sans Objet
Elévations - Mur Agglos	Protections collectives d'intérêt général placées à l'avancement de l'ouvrage.	Sans Objet
Balcons	Protections collectives d'intérêt général maintenues jusqu'à la pose des gardes corps définitifs	Sans Objet
Trémies d'escalier	- Obturation horizontale avec trappe d'accès amovibles, accès avec l'échelle adaptée stabilisée - Garde-corps si pas de postes de travail surélevés	Sans Objet
Trémies de gaines techniques	Treillis soudés de protection contre les chutes ou trappes scellées	Sans Objet
Murs pignon	Deux raidisseurs minimum par pignon et stabilisateurs maintenus pendant minimum 28 jours (les stabilisateurs ne devront pas gêner la pose de la charpente) ou après disparition du risque de renversement (après couverture)	Sans Objet
Trumeaux & murs	Stabilisation avant coulage des linteaux et chaînages	Sans Objet
Stockage fermettes	Stabilité exigée que ce soit au sol ou sur la structure (stockage contre pignons et ouvrages isolés interdit)	Sans Objet
Engins de levage	Consignes écrites et sensibilisation aux risques liés à la présence de lignes électriques aériennes.	TCE
Toitures	Anti-chutes matériaux et personnel	Sans Objet
Cheminées Antennes	Crochets d'arrimages normalisés type DIMOS avec renfort de charpente	Sans Objet
Couverture	Choix d'une protection collective commune charpente et couverture chaque fois que possible	Sans Objet
Ravalement	Mise à disposition de l'échafaudage aux corps d'état réalisant la peinture des ouvrages extérieurs et la pose des antennes TV	Sans Objet
Voirie	Réglage des formes de pente sur zones remblayées pour évacuation des eaux de ruissellement.	Sans Objet
Produits dangereux	Etiquetage réglementaire des récipients et respect des consignes précisées par les fiches de données de sécurité des produits	TCE

Lexiques : **GO** : gros œuvre – **CO** : couverture - **PS** : plomberie sanitaire - **EL** : électricité
PP : plâtrerie peinture – **VRD** : Voiries réseaux divers – **COUV** : Couverture
PARA : Paratonnerre - **TCE** : Tout corps d'état.

00.01.24– GESTION DES DECHETS DE BATIMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS

L'entreprise doit prévoir et assurer l'évacuation et/ou la valorisation (sur place ou ailleurs, sous réserve de justifications) des déchets qu'elle produit sur le chantier, conformément à l'article : « Gestion des déchets » de chaque lot dont elle est titulaire.

En effet, la gestion des déchets d'un chantier favorise la sécurité des travailleurs, la propreté du site et la qualité des ouvrages. Cette qualité est remise en cause dès lors que l'enfouissement et le brûlage des déchets sont réalisés sur place.

L'entreprise peut évacuer ou valoriser ses déchets, conformément au Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés et à la réglementation en vigueur.

Le coût de traitement des déchets du chantier sera inclus dans les prix de l'entreprise. Le montant global de l'offre remise par l'entreprise et portée dans l'acte d'engagement comprendra donc le coût de traitement des déchets.

L'entrepreneur produira **obligatoirement** dans le cadre de son offre globale **un sous détail de prix** précisant **la nature des déchets, leur quantité et leur coût de traitement** qu'ils soient valorisés ou mis en décharge contrôlée.

Le coût global de traitement s'entend de la mise à disposition du matériel (benne, conteneur, bac...), du transport, de l'élimination et de toutes sujétions particulières pour l'évacuation des déchets.

- Evacuation des déchets :

Elle est obligatoire pour tous les déchets qui ne sont pas valorisés sur place.

L'entreprise s'engage à évacuer les déchets de chantier prioritairement vers une plate-forme d'accueil des déchets du BTP, prévue par le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés, si elle existe, ou vers un site dûment autorisé.

Pour ce deuxième cas, l'entreprise doit motiver sa proposition par rapport :

- à la nature du déchet concerné et ceux non traités sur la plate-forme d'accueil,
- à un éloignement de la plate-forme d'accueil,
- ou à toute autre raison dûment justifiée.

Quelle que soit la proposition, il est souhaitable que les déchets soient triés sur le chantier de façon à limiter les nuisances lors de leur transport et à faciliter leur tri et leur valorisation ultérieure.

Après acceptation, pesée et déchargement de ces déchets sur la plate-forme ou le site autorisé, il devra délivrer un bordereau de suivi, établi selon le modèle joint en annexe. Un exemplaire de ce bordereau devra être conservé par l'entreprise et un autre exemplaire devra l'être par l'exploitant de la plate-forme ou du site d'évacuation autorisé. L'entreprise devra également en transmettre un exemplaire au Maître d'œuvre à l'appui d'une situation de travaux mensuelle, pour justifier l'évacuation des déchets telle que chiffrée dans le marché et permettre le paiement par le Maître d'Ouvrage.

- Valorisation des déchets sur le chantier :

L'entreprise identifiera les déchets à valoriser sur le site (ou sur un autre site) et précisera les conditions de traitement, qui devront être conformes à la réglementation en vigueur.

Pour toute question plus précise relative à la réglementation en vigueur en matière de déchets de chantier, l'entreprise pourra utilement se rapprocher des Services de la DDASS.

**BORDEREAU DE SUIVI DES DECHETS DE CHANTIER
DE BATIMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS**
Déchets banals et déchets inertes
Bordereau n°

1 - MAITRE D'OUVRAGE (à remplir par l'entreprise) :

Annexe

Adresse :	
Tél :	Fax :
Responsable :	

Nom du chantier :	
Lieu :	Fax :
Tél :	Responsable :

2 - ENTREPRISE (à remplir par l'entreprise) :

Raison sociale de l'entreprise	
Adresse :	Fax :
Tél :	Responsable :

Date :
Cachet et visa :

Désignation du déchet	Type de contenant	N°	U	Capacité	Taux de remplissage
					1/2 <input type="checkbox"/> 3/4 <input type="checkbox"/> Plein <input type="checkbox"/>

3 - COLLECTEUR - TRANSPORTEUR (à remplir par le collecteur - transporteur):

Nom de l'éliminateur :		Adresse de destination (lieu de traitement)		Date :
		U	Quantité reçue	Cachet et visa :
Destination du déchet	<input type="checkbox"/> Plate-forme de regroupement et de tri	<input type="checkbox"/> Centre de stockage de classe 2	<input type="checkbox"/> Valorisation matière	
	<input type="checkbox"/> Chaufferie bois Autre	<input type="checkbox"/> Centre de stockage de classe 3	<input type="checkbox"/> incinération (UIOM)	

Qualité du déchet :	<input type="checkbox"/> Bon	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Mauvais
	<input type="checkbox"/> Refus de la benne :	Motif :	

Bordereau comprenant 3 exemplaires
Exemplaire N°1 à conserver par l'entreprise
Exemplaire n° 2 à conserver par l'exploitant de la plate-forme ou du site d'évacuation autorisé
Exemplaire n° 3 à transmettre par l'entreprise au maître d'œuvre à l'appui de sa situation de travaux

00.01.25 - RECAPITULATIF DES ELEMENTS D'ISOLATION RENTRANT DANS LA CONSTRUCTION

Laine de roche d'épaisseur de 10 cm.

00.01.26 – DEPENSES D'INTERET COMMUN

Les dépenses d'intérêt commun comprennent :

- Les dépenses d'équipement ; ces dépenses sont imputables à un lot déterminé.
- Les dépenses de fonctionnement ; ces dépenses sont imputables au compte prorata.

La gestion du compte prorata est attribuée au **Lot N° 02 Plâtrerie – Peinture - Menuiserie**

Il est arrêté pour l'approvisionnement du compte prorata un pourcentage égal à 1.00 % du marché de chaque entrepreneur.

Il est arrêté pour la rémunération de l'Entreprise chargée de la gestion du compte prorata un pourcentage de 8% du montant des dépenses imputées au compte prorata.

LES DEPENSES D'EQUIPEMENTS

Les dépenses d'équipement sont imputables à un lot déterminé.

Ces prestations font l'objet d'une rémunération individualisée prévue dans le marché de l'Entreprise concernée.

Ces prestations ne sont donc pas imputées au débit du compte prorata

➤ Dépenses d'équipement imputables au lot « GROS ŒUVRE »

- Charges temporaires de voirie et police (occupation de la voie publique, ...)
- Branchements provisoires d'eau et d'électricité depuis le réseau public, compris comptages.
- Clôtures périphérique, compris portail cadenassé, signalisations
- Installations communes de sécurité, de santé, d'hygiène (base vie, vestiaires, réfectoire, sanitaires), compris accordements aux alimentations électriques et réseaux d'évacuation, branchements provisoires d'égout, alimentations provisoires en eau et électricité.
Sont compris toutes les sujétions d'installation, réglages, mise en place, terrassement, etc....
Compris tous équipements, chauffage, armoires.
- Bureau de chantier, compris accordements aux alimentations électriques et réseaux d'évacuation, branchements provisoires d'égout, alimentations provisoires en eau et électricité.
Sont compris toutes les sujétions d'installation, réglages, mise en place, terrassement, etc....
Compris tous équipements, chauffage, armoires, téléphone.
- Panneau de chantier de dimension conforme aux prescriptions du maître d'œuvre, comportant les caractéristiques de l'opération, Maître d'Ouvrage, Maître d'œuvre, Contrôleur technique, Coordination SPS, BET, Entreprise.
- Voie de circulation du chantier permettant l'accès des véhicules routiers de transport
- Aires de stockage

➤ Dépenses d'équipement imputables au lot « PLOMBERIE »

- Eau (réseau intérieur au bâtiment), y compris son évacuation
- Evacuation provisoire des eaux pluviales reçues

➤ Dépenses d'équipement imputables au lot « ELECTRICITE »

- Electricité (réseau intérieur au bâtiment). Installation électrique de chantier conforme aux règles de la norme NFC 15-100.
- Eclairage des circulations verticales et horizontales intérieures au bâtiment
- Eclairage de sécurité intérieur au bâtiment

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont portées au débit du compte prorata.

Ces dépenses comprennent :

- Les consommations d'eau
- Les dépenses d'énergie nécessaires aux installations de chantier
- Les consommations téléphoniques
- Le nettoyage régulier du bureau de chantier et des installations communes d'hygiène
- Les frais de gardiennage éventuels
- Frais de réparation et remplacement d'ouvrages détériorés sans affectation possible

00.01.27 – DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES (DOE)

Les entreprises remettront le DOE au maître d'œuvre au plus tard à la visite de réception des travaux en trois exemplaires composés des documents suivants :

GROS ŒUVRE :

Plans de l'installation des réseaux EP, EU, EV, et ELECTRICITE
Appareillage et produits mis en œuvre (documentation)
Etude de béton armé – Note de calcul
Plans de coffrage
Plans de ferrailage
Plans des réseaux intérieurs encastrés en dalle : eaux usées et eaux vannes
Marque – type - caractéristiques et références des enduits de façade
Marque – type - caractéristiques et références des carrelages et faïences (documentation)
Des produits de ragréage/fixateur et colle.
Notice d'entretien.

ETANCHEITE :

Plan de positionnement des organes de sécurité.
Appareillage et produits mis en œuvre (documentation).

MENUISERIES EXTERIEURES :

Marque - type caractéristique des menuiseries extérieures :
- Fenêtre/porte fenêtres – AEV – vitrages (documentation)

MENUISERIES INTERIEURES :

Marque - type caractéristiques des menuiseries intérieures :
- porte – AEV – vitrages (documentation)

PLATRERIE PEINTURE :

Marque – type – caractéristiques et références :
- des éléments de cloisons, doublages, peinture, isolation,
- des produits de ragréage/fixateur et colle.
Notice d'Entretien et notice environnementale

PLOMBERIE SANITAIRE :

Plan de plomberie sanitaire / distribution eau froide, vannes, purges.
Marque, type et référence des appareils sanitaires.
Eau potable, alimentation / vanne d'arrêt.

CHAUFFAGE CLIMATISATION

Marque, type, références et puissance des corps de chauffe (documentation).
Plan du réseau de chauffe et de climatisation / position des groupes.
Appareillage et produits mis en œuvre (documentation).
Notice d'entretien.

ELECTRICITE VMC

Plans de l'installation électrique (PC / PL / TGBT, dérivations).
Schéma des TGBT.
Appareillage et produits mis en œuvre (documentation).
Copie des Certificats CONSUEL.
Gestion / régulation / délestage, sonde extérieure.
Notice d'entretien.
Plan du réseau de ventilation mécanique contrôlée / calibre des entrées d'air neuf / position des groupes.
Marque, type, références et caractéristiques de la VMC (documentation).
Notice d'entretien.

AUTRES LOTS

Des notices d'entretien, les descriptions techniques et les garanties des matériaux et matériels utilisés.
Les plans de détails et d'exécution.

*Cachet et Signature du Maître d'œuvre
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)*

Cachet et Signature de l'entreprise